

MAISON NORMANDIE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Zone d'Activité Le Grand Clos
279 Rue de la Libération 14100 Saint-Désir
RCS CAEN 904 452 729

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 AVRIL 2024

Entre les soussignés,

Monsieur Théo PIEDNOËL, demeurant au 4 Impasse des Roches - 14170 Perrières, né le 08 Mars 1998 à Rouen (76), de nationalité française, marié à Madame Marine Raymonde Suzanne MARIE épouse PIEDNOËL, sous le régime de la participation réduite aux acquêts selon un contrat réalisé par Maître Julien FELIX, Notaire à Saint-Pierre-en-Auge le 14 septembre 2023 ;

Et,

La Société dénommée NORMANDIE & CIE, Société Civile au capital de 20.000,00€ dont le siège social est situé sis 4 Impasse des Roches - 14170 Perrières, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 953 707 049 et immatriculée sous le numéro 953 707 049 au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN. La présente est représentée par Monsieur Théo PIEDNOËL, Gérant.

Agissant en qualité de seuls actionnaires de la société MAISON NORMANDIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège social est Zone d'Activité Le Grand Clos, 279 Rue de la Libération 14100 Saint-Désir,

Monsieur Théo PIEDNOËL préside la séance en qualité de Président.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Président de séance, décide de procéder à une augmentation du capital social par émission de 90.000 nouvelles actions de 1.00 euros attribués comme suit :

Monsieur Théo PIEDNOËL 90.000 actions

Total de l'émission **ci 90.000 actions**

La présente augmentation de capital est réalisée au moyen de l'utilisation du compte courant d'associé créditeur ouvert au nom de l'associé.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à effet du 15 avril 2024.

Les statuts sont modifiés en conséquences des décisions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROUSIEME RESOLUTION : DELEGATION DE POUVOIR

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fait à Perrières, le 15 avril 2024.

SC NORMANDIE & CIE
Représentée par Théo PIEDNOËL

Théo PIEDNOËL